

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour réaliser des fouilles archéologiques d'urgence sur les sites de Martigny et de Saint-Maurice**

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la Commission des finances
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour réaliser des fouilles archéologiques d'urgence sur les sites de Martigny et de Saint-Maurice</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 de la Constitution cantonale;  vu l'article 20 alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites de 1998 qui exigent du service en charge de pratiquer des fouilles de sauvetage préalablement aux constructions;  vu la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financier du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> Un crédit supplémentaire d'un montant de 948'000 francs est alloué en faveur de la réalisation des fouilles archéologiques d'urgence sur les sites reconnus d'importance nationale de Martigny et de Saint-Maurice.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'exécution de la présente décision.</p>	
<p><b>II.</b></p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la Commission des finances
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Gilles Martin Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann	